

N° d'épreuve FFM——	EP241
Moto-Club —	MOTO SPORT OCCITAN
N° d'affiliation———	3156
Date —	. 27 juin 2021
Lieu —	Circuit de Rivesaltes
Organisateur technique -	ALIBERT Michel
E-mail —	contact@motosportoccitan.fr
Téléphone ————	06.48.06.77.28.

MOTO 25 POWER Vitesse & Endurance

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	COSTES FABRICE	Licence :	247418
Président du Jury ou Arbitre*	ARABEYRE NELLY	Licence :	246252
Membre du Jury	GERVAIS JULIE	Licence :	173260
Membre du Jury	RICHARD JOEL	Licence :	106098
Commissaire technique responsable	ARABEYRE BENJAMIN	Licence :	268684
Responsable du chronométrage		Licence :	361498

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
Pocket-Bike	8 ans		50cc max	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 46€
V1	7 ans	11 ans	65cc 2T/ 115cc 4T max*	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 46€ / 12cv max
V2	9 ans	15 ans	80cc 2T/ 180cc 4T max*	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 46€ / 15cv max
V3	9 ans		125cc 4T	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 46€ / 15cv max
V4	9 ans		80cc 2T/ 190cc 4T max*	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 46€ / 15cv max
V5	9 ans		125cc 2T/ 190cc 4T max*	NJ3-NCO-LJ / 46€ / 20cv max
V6	10 ans		125cc 2T/ 250cc 4T max*	NJ3-NCO-LJ / 46€ / 25cv max
Démonstration	6 ans		50cc 8cv max	NJ1-NJ2-NJ3-NET-LJ-PASS CIRCUIT
			* cf limites RTS	LJ en ligne uniquement jusqu'à h-72

Engagement:

Site Internet ---- www.25power-occitanie.fr

Contact ----- Fabrice COSTES

Téléphone ----- 06.48.06.77.28 E-mail -- 25power.occitanie@free.fr

Chronométrage:

Location de transpondeur : 🗖 oui 🗖 non

Tarif: **6€**

Caution: 200€





Article 4

Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation:

■ OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs:

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques:

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical Dr Lise-Marie Latour

Nombre de secouristes 2 Nombre d'ambulance(s) 1

Hôpital le plus proche CH de Perpignan Temps de trajet (en min) 6 min

Article 7 Le site de pratique

Accès:

Nom du site Grand Circuit du Roussillon

Adresse Mas de la Garrigue 66600 Rivesaltes

Capacité Vitesse :

57 Pendant les essais :

48 En manche:

Capacité Endurance :

NC Pendant les essais :

NC En manche:

Caractéristiques :

Largeur minimum de la piste 9

*Officiels Commissaires de Piste



- Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date: 05/01/2021



Visa de la Lique

Date: le 02/02/2021 PO/ Nelly Arabeyre



Visa de la FFM

09/06/2021 Date: 21/0316 Numéro:





N° d'épreuve FFM——— Moto-Club ————————————————————————————————————	EP241 MOTO SPORT OCCITAN 3156 27 juin 2021
Lieu	Circuit Rivesaltes
Organisateur technique -	ALIBERT Michel
E-mail ————	contact@motosportoccitan.fr
Téléphone ————	06.48.06.77.28.

ADDITIF

REGLEMENT PARTICULIER 2021

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS

Les engagements aux épreuves des championnats vitesse et endurance ainsi que leurs paiements se feront exclusivement en ligne sur le site 25power-occitanie.fr

- Engagement vitesse : 46€/course
- Engagement vitesse hors délais: 66€/course (acceptés en fonction des places restantes)
- 10€ supplémentaire pour l'inscription d'une seconde machine.

Toute demande faite au club organisateur sans droit d'engagement sera considéré comme nulle.

Le droit d'engagement intègre le tarif de la location du transpondeur de 6€.

ARTICLE 9 - CONCURRENTS et MACHINES

Le CHAMPIONNAT de Ligue Occitanie de Vitesse MOTO 25 POWER est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type: NCO, NJ, et détenteur d'un CASM/guidon (Argent/Or) ou LJA. Le pilote disputant une épreuve avec une licence une manifestation apparaîtra au classement de l'épreuve ainsi qu'au classement général de la saison. Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

Les machines devront répondre aux clauses du Règlement Technique Général et Particulier de la catégorie (cf. Règlement Technique et Général du Championnat). LA CONFORMITE DE LA MACHINE EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PILOTE.

ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES Ces vérifications débuteront le samedi 8 Mai à partir de 14h.

ARTICLE 11 - PARC COUREUR

Il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du Club Organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Visa du Moto-Club Date: 05/01/2021







N° d'épreuve FFM———	EP241
Moto-Club ————	MOTO SPORT OCCITAN
N° d'affiliation———	3156
Date	_ 27 juin 2021
Lieu	Circuit de Rivesaltes
Organisateur technique -	ALIBERT Michel
E-mail	contact@motosportoccitan.fr
Téléphone ————	06.48.06.77.28.

ADDITIF

REGLEMENT PARTICULIER 2021

ARTICLE 12 - PADDOCK

Il est indiqué aux concurrents des courses organisées par le MOTO SPORT OCCITAN, que le paddock est un lieu de vie et de repos pour tous, en conséquence toute émission de bruit anormal, démarrage moteur... est interdit après 20h00; fête musicale après 22h30.

Tout participant devra prendre connaissance du Règlement Intérieur du Circuit et en particulier les règles imposées pour la Tranquillité Publique, le Respect de l'environnement et des personnes.

Nous vous rappelons que chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs et que tout manquement à ces règles sera sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 13 - CIRCULATION

Le déplacement des machines de course et des voitures devra se faire à l'allure du piéton ou au pas. Dès la sortie des stands, toute circulation moteur en marche est interdite. Tout contrevenant se verra passible d'une sanction par le Jury (cf. Règlement Administratif et Sportif Général du Championnat).

ARTICLE 14 - CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves organisées par le MOTO SPORT OCCITAN en Occitanie ainsi qu'à toutes les épreuves organisées dans une autre région dans le cadre exclusif du Championnat Occitanie Moto 25 Power. Par leur engagement à l'épreuve, les pilotes adhérent à ce règlement ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions de l'annexe Vitesse de la FFM.

Visa du Moto-Club

Date: 05/01/2021



Visa de la Ligue

Date :



Visa de la FFM





N° d'épreuve FFM	EP241
Moto-Club ———	Moto Sport Occitan
Date ———	27 juin 2021
Lieu	Circuit de Rivesaltes

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
8h00	8h30	Contrôles adm+technique	TOUTES	0h30
09h00	09h20	Essais Qualificatifs	Pocket-bike + V1	0h20
09h25	09h45	Essais Qualificatifs	V2 +V3	0h20
09h50	10h10	Essais Qualificatifs	V4	0h20
10h15	10h35	Essais Qualificatifs	V5 + V6	0h20
10h35	10h55	Démonstration I		0h20
11h00	11h15	Manche I	Pocket-bike + V1	0h15
11h20	11h35	Manche I	V2 +V3	0h15
11h40	11h55	Manche I	V4	0h15
12h00	12h15	Manche I	V5 + V6	0h15
13h30	13h50	Démonstration 2		0h20
14h00	14h15	Manche 2	Pocket-bike + V1	0h15
14h20	14h35	Manche 2	V2 +V3	0h15
14h40	14h55	Manche 2	V4	0h15
15h00	15h15	Manche 2	V5 + V6	0h15
15h20	15h40	Démonstration 3		0h20
15h45	16h00	Manche 3	Pocket-bike + V1	0h15
16h05	16h20	Manche 3	V2 +V3	0h15
16h25	16h40	Manche 3	V4	0h15
16h45	17h00	Manche 3	V5 + V6	0h15
, <u>.</u>				ICLIO
17h30		Remise des Prix	TOUTES	B B



N° d'épreuve FFM	EP241
Moto-Club	MOTO SPORT OCCITAN
Date ————	27 juin 2021
Lieu	Circuit de Rivesaltes

ANNEXE Liste des officiels

REGLEMENT PARTICULIER 2021

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	COSTES FABRICE	247418
Président du Jury	ARABEYRE NELLY	246252
Membre du Jury	GERVAIS JULIE	173260
Membre du Jury	RICHARD JOEL	106098
Commissaire technique	ARABEYRE BENJAMIN	268684
Commissaire de piste	ADONAI PIERRE	371912
Commissaire de piste	BERNARD ELODIE	318916
Commissaire de piste	CAPARROS BRUNO	371999
Commissaire de piste	CARRIERE JEAN-MARC	254685
Commissaire de piste	CUCULIERE REGIS	253120
Commissaire de piste	FURLAN PIERRE	121779
Commissaire de piste	ROUSSELOT FABRICE	284363
Commissaire de piste	VENNER CEDRIC	132298
Chronométreur	JACOMELLI ROXANE	361498









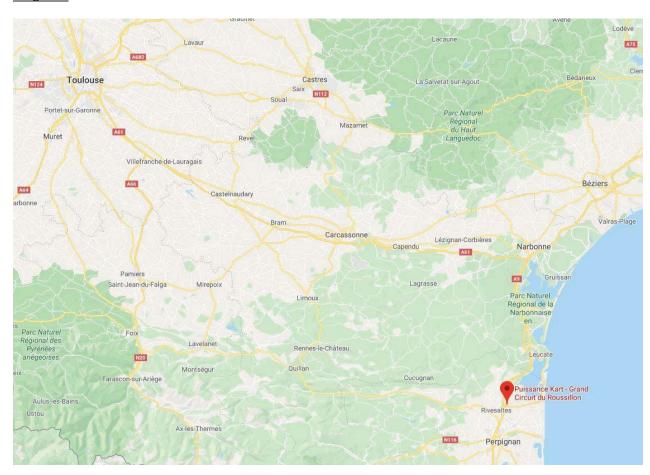
PLANS

Plan d'accès

Circuit de Karting de Rivesaltes

Mas de la Garrigue, 66600 Rivesaltes

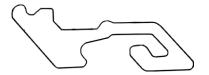
<u>Latitude</u>: 42.779551 <u>Longitude</u>: 2.907901



Plan du circuit

Longueur du circuit : 1597m Largeur de la piste : 9m

Nature du revêtement : Asphalte



MOTO SPORT OCCITAN

Association Loi 1901

<u>Siège Social</u> 324 av des Etats-Unis 31200 Toulouse <u>Contact</u> 06.48.06.77.28 ou contact@motosportoccitan.fr





Paddock et parking pilotes

Accès interdit spectateur











Parking spectateurs

MOTO SPORT OCCITAN Association Loi 1901

Prégrille

Zone spectateurs protégée derrière un grillage



Attestation d'assurance Organisation de manifestations

(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
© 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que : MOTO SPORT OCCITAN LIEU DIT COULZONNE 09300 - ROQUEFIXADE

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /221 131 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

CHAMPIONNAT OCCITANIE 25 POWER VITESSE

Épreuve FFM n° 241

Se déroulant à : RIVESALTES

Du 27/06/2021

N° de contrat : 56 033 473 / 221.131

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

- 1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport;
- 2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.
- 3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

⁽¹⁾ Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 27/06/2021 à 00H00 au 27/06/2021 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 17/05/2021

Pour Allianz IARD, (cachet et signature)



⁽²⁾ Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme